

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Ludovic BRAULT — M. Rémi LECHAT - Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR - Anthony JEANNE — Anthony DUPART — Nicolas BRASSEUR – Arnaud BOULLIGNY

Membres absents : Thomas ONFROY – Amélie PAINVIN-CASANOVA - Olivier MORET

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 12 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire 2023-2024. **Délibération N° 2023*16**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-Mondrainville », réunie le 20 juin 2023, a proposé les tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2023/2024 et opté pour le maintien du forfait.

| | | |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|
| Tarif de la garderie du matin | 07h30 à 08h45 | 1.50 € |
| Tarif de la garderie du soir | 16h30 à 18h25 | 3.00 € (goûter compris). |

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions de la commission RPI exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de la commission,
- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2023/2024 comme exposé ci-dessus.

Enfin pour éviter tout dépassement excessif sur le temps de la garderie du soir, le conseil accepte le principe de facturer 3 € supplémentaire par famille, dès lors que ce dépassement excède 15 minutes après l'heure de fermeture et qu'il intervient plus de deux fois dans le mois.

Objet : Tarifs de la cantine année scolaire 2023-2024 **Délibération N° 2023*17**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-Mondrainville », réunie le 20 juin 2023, a proposé les tarifs de la cantine applicables à la rentrée scolaire 2023/2024 selon le barème suivant :


- Repas normal : 4.11 € (maternelle et primaire)
- Repas occasionnel : 4.46 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5.30 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4.75 €

La hausse de 4 centimes pour les repas correspond à hausse appliquée pour la fourniture des repas par le SIGRSO.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions de la commission RPI exposées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de la commission
- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2023/2024 comme exposé ci-dessus.

 **Objet : Cantine scolaire Tarif pour la fourniture d'un panier repas, Année scolaire 2023/204 - Délibération N°2023*18**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission RPI GRAINVILLE/MONDRAINVILLE, réunie 20 juin 2023, a reconduit le règlement et la tarification applicable aux parents **d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé), dès lors que ces derniers décident de fournir un panier repas pour la restauration du midi et du goûter pour la garderie du soir.

La commission propose de reconduire le forfait annuel pour la fourniture d'un panier repas complet, respectant les conditions prescrites dans le règlement à savoir :

- Montant du forfait : 34 € payable en deux fois, 17 € au 4^{ème} trimestre 2023 – 17 € au 2^{ème} trimestre 2024.
- Maintien du forfait de la garderie du soir à 3 €.

Ce forfait annuel sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2023, il sera révisable chaque année scolaire comme les tarifs des repas fournis par le SIGRSO.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions de la commission RPI exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer la tarification proposée par la commission dans les conditions exposées ci-dessus

- Montant du forfait : 34 € payable en deux fois, 17 € au 4^{ème} trimestre 2023 – 17 € au 2^{ème} trimestre 2024.
- Maintien du forfait de la garderie à 3 €.

 **Objet : Nouvelle délimitation des abords de l'Eglise Saint Denis à Mondrainville Délibération N° 2023*19**

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 et R.621-95,

Vu la protection au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint Denis à MONDRAINVILLE inscrit par arrêté du 4 OCTOBRE 1932

Considérant le périmètre de protection arbitraire de 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,

Vu la proposition de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC), représentée par l'architecte des bâtiments de France, d'une nouvelle délimitation des abords de l'église Saint Denis à Mondrainville, monument historique de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **EMET** à l'unanimité des membres présents un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Denis à Mondrainville proposé par la DRAC.
- **AUTORISE** madame le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

 **Objet : Révision du Plan Local d'urbanisme : ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION
Délibération N°2023*20**

La commune de MONDRAINVILLE est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local D'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération du 22 janvier 2021, par laquelle le conseil municipal de MONDRAINVILLE a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat effectué le 5 mai 2022 au sein du conseil municipal de MONDRAINVILLE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MONDRAINVILLE à l'unanimité des membres présents :

- **CLÔT** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

Au Préfet du Calvados ;

Au Président du Conseil Régional de Normandie ;

Au Président du Conseil Départemental du Calvados ;

Au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT de Caen Métropole ;

Au Président de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon

Au Président de la communauté urbaine Caen la Mer (direction transports) ;

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Aux Maires des communes limitrophes : THUE ET MUE (CHEUX), MOUEN, TOURVILLE-SUR-ODON, BARON-SUR-ODON, GAVRUS et GRAINVILLE-SUR-ODON.

Aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale limitrophe : Communauté Urbaine de Caen la Mer

A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

A la Présidente de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consulté sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

 **Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus (ANDES)**
Délibération N° 2023*21

Madame le maire expose :

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2023

- Moins de 1 000 habitants : 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 818 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1er janvier 2021 notre commune compte 566 habitants, soit une cotisation annuelle de 58 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la collectivité Mondrainville adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **AUTORISE** madame le maire, au nom de la collectivité de Mondrainville à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **DESIGNE** madame le maire pour représenter la collectivité de Mondrainville auprès de cette même association.

Affaires diverses

- Renouvellement des foyers d'éclairage public de plus de 30 ans.

Madame le maire explique que 5 foyers de plus de 30 ans seront renouvelés par le SDEC Energie afin d'améliorer leur performance énergétique.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 864. 69 € TTC. L'aide financière de SDEC est de 60 %.

La contribution communale s'élève à 687.24 €. Le conseil municipal valide la proposition du SDEC Energie.

- Avancement du projet d'implantation du city stade

L'adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) permettra d'aider la commune sur le montage de ce dossier d'aménagement.

Une visite des équipements dans les communes voisines par des conseillers municipaux ont permis d'affiner les besoins du projet, notamment la mise en place d'une piste de course à l'extérieur de city stade.

Des devis sont déjà réalisés et en fonction du cahier des charges réalisé par les élus, d'autres devis seront demandés. Nous devrions, en septembre, être en mesure de déposer des dossiers de demandes de subvention pour le budget 2024.

- Demande du Football-club de Mouen

Sollicité par le club de foot de Mouen pour s'associer à l'ouverture d'une école de foot et surtout pour permettre aux jeunes de s'entraîner sur le terrain de Mondrainville, Didier Berthelot, maire adjoint en charge de la vie associative de la commune, explique la réponse donnée au président du Football-club de Mouen :

« Sur le principe, il n'y a pas d'opposition mais l'emplacement du city stade n'étant pas encore défini, à ce jour, il ne paraît pas souhaitable d'apporter une réponse favorable. Toutefois, monsieur Berthelot précise que cette décision n'est pas irrévocable et qu'elle pourra être rediscutée ultérieurement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30